

GAF

MD

Une Qualité À Laquelle
Vous Pouvez Vous
Fier... Du Plus Gros
Fabricant De Toitures
En Amérique Du Nord!

Votre meilleur choix

WEATHER STOPPER^{MD}

**System
Plus**

**GARANTIE
LIMITÉE**

Mettant en vedette le programme de protection de toiture Weather Stopper^{MD}!

Obtenez une protection à vie sur l'ensemble de votre système de toiture GAF*

• Couverture sur les défauts de fabrication sur les bardeaux à vie*

- Période de couverture totale
- Période de couverture initiale (100 %)
- Couvre le système de toiture?
- Frais d'installation inclus?

• Tranquillité d'esprit*

- Entrepreneur en toiture certifié par le fabricant?*
- Frais de détachement inclus (au besoin)?
- Garantie transférable sans frais?

Garantie
« TYPIQUE »
sur les
bardeaux

NOTRE
garantie
de luxe



À vie

Uniquement **10** ans

PEUT-ÊTRE

Uniquement **10** ans

NON

(installation exécutable par quiconque)

NON

PEUT-ÊTRE

À vie

50 ans

OUI

(ensemble du système)

À vie

OUI

OUI

(Pour défauts de fabrication seulement)

OUI

Jusqu'à 50 ans de protection non établie au prorata!*

SI VOUS POSEZ CE BARDEAU ...	LA PÉRIODE DE COUVERTURE 100 % CONTRE LES DÉFAUTS DE FABRICATION DE VOTRE SYSTÈME DE TOITURE GAF EST ...	... ET LA PÉRIODE ÉTABLIE AU PRORATA CONTRE LES DÉFAUTS DE MATÉRIAUX ET D'EXÉCUTION EST ...
TIMBERLINE ^{MD}	PREMIERS 50 ANS	ANS 51 - À VIE
TOUS DESIGNER	PREMIERS 50 ANS	ANS 51 - À VIE
ROYAL SOVEREIGN ^{MD}	PREMIERS 20 ANS	ANNÉES 21 À 25
MARQUIS WEATHERMAX ^{MD}	PREMIERS 20 ANS	ANNÉES 21 À 30

*Voir Garantie limitée sur les bardeaux et accessoires GAF et Garantie limitée System Plus (sur la page arrière) pour la couverture entière et les restrictions de garantie. L'expression « à vie » se reporte à la durée de couverture fournie par la Garantie limitée sur les bardeaux et accessoires GAF et la Garantie limitée System Plus, le cas échéant, et signifie aussi longtemps que le(s) propriétaire(s) individuel(s) original(s)/originaux d'une résidence unifamiliale isolée [ou le(s) second(s) propriétaire(s) dans certains cas] est ou sont propriétaire(s) de l'immeuble où les bardeaux et accessoires sont installés. La garantie à vie ne couvre pas les propriétaires/immeubles qui ne satisfont pas aux critères précédents. La garantie limitée à vie sur les accessoires exige l'utilisation d'au moins trois accessoires GAF admissibles et l'emploi de bardeaux à vie.

**La certification de l'entrepreneur en toiture est exigée uniquement pour les installations couvertes par des garanties améliorées GAF.

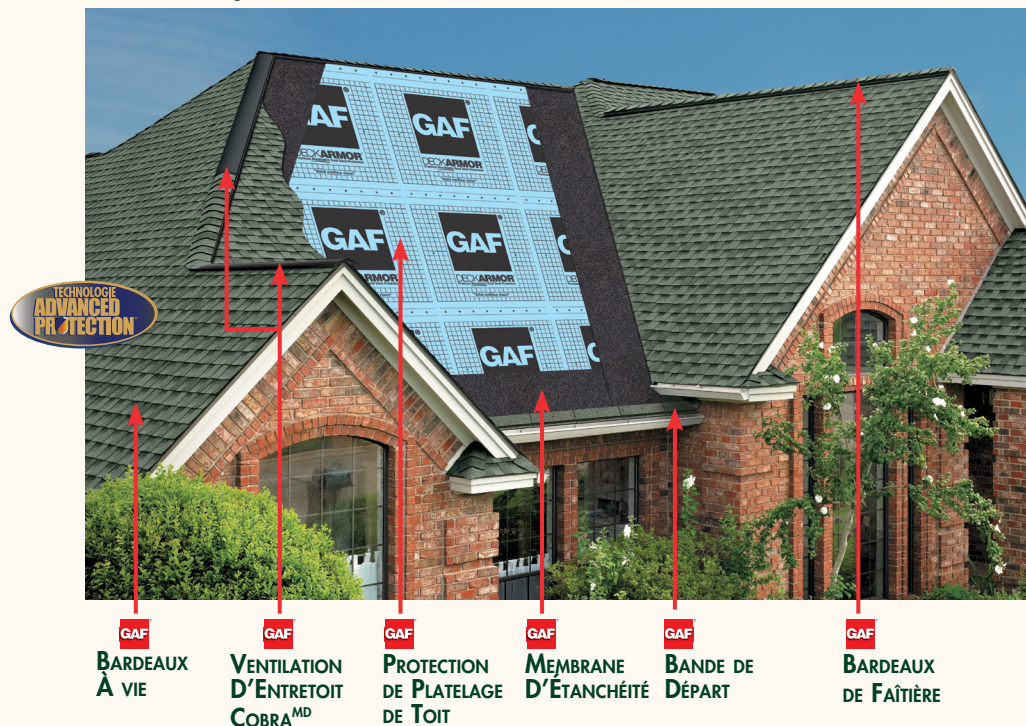


Une Qualité À Laquelle Vous Pouvez Vous Fier...
Du Plus Gros Fabricant De Toitures En Amérique Du Nord!^{MC}

Programme de protection de toiture à trois volets Weather Stopper^{MD}



Volet 1 : Le système de toiture à vie GAF



Volet 2 : Entrepreneur certifié par le fabricant

Vous ne pouvez être trop prudent dans le choix d'un entrepreneur en toiture. Très peu d'entrepreneurs sont certifiés par GAF. Nos entrepreneurs constituent votre meilleur choix parce qu'ils :

- Sont tenus de maintenir en vigueur une assurance
- Détiennent une licence délivrée par leur état/province/territoire*
- Sont formés pour l'installation de produits GAF
- Sont établis dans la communauté locale avec des antécédents en matière d'installation de toitures

Ils sont fermement résolus à vous offrir le meilleur choix en fait de toitures!

*Applicable dans états/provinces/territoires où tous les entrepreneurs en toiture doivent détenir une licence.

Volet 3 : Une excellente garantie

Vous offre cinq fois la couverture initiale par rapport à la plupart des garanties standard de toiture lorsque vous posez les bardeaux à vie†



†Voir la Garantie limitée System Plus pour connaître la couverture entière et les restrictions de garantie.

Exigences d'admissibilité pour la *Garantie limitée System Plus*

1. Votre toiture doit être posée par un entrepreneur certifié par le fabricant GAF admissible.*
2. Si vous installez un système de platelage isolé neuf à base de clous, vous devez installer un isolant ventilé à base de clous GAF Cornell (couvert uniquement par une garantie distincte *garantie limitée ThermaCal^{MD} pour panneaux isolants de toiture à base de clous*).
3. Vous devez poser des bardeaux GAF admissibles *et un article tiré d'au moins trois* des catégories suivantes de produits accessoires (voir Formulaire de demande pour les produits admissibles) :

A. Protection de platelage de toit GAF

- B. **Une membrane d'étanchéité GAF ...** doit être posée dans les creux et autour de toutes les pénétrations. Aux endroits sujets à des barrages de glace, une membrane d'étanchéité admissible est fortement recommandée à tous les avant-toits à au moins 24 po (60,96 cm) à l'intérieur du mur chaud.

- C. **Des bande de départ GAF ...** doivent être posés aux avant-toits.
Remarque : Afin d'obtenir la couverture maximale contre le vent, vous devez utiliser des bande de départ GAF sur les avant-toits et les inclinaisons, et vous devez installer chaque bardeau du champ à l'aide de six clous.

D. Ventilation d'entretoit GAF

Remarque : Bien que les événements d'évacuation d'air d'entretoit Master Flow^{MD} comptent comme un produit accessoire admissible dans la catégorie Ventilation d'entretoit GAF, ils sont couverts uniquement par une garantie distincte *Garantie limitée sur les produits de ventilation électriques Master Flow^{MD}* ou *Garantie limitée sur les produits de ventilation Master Flow^{MD}*.

Remarque concernant la ventilation : Une surface de ventilation libre nette minimum de 1 pi²/m² par 150 pi²/m² de surface de plafond est exigée. Lorsque les prises d'air extérieures se situent au niveau de l'avant-toit et que les événements d'évacuation d'air se situent au niveau du faîte de la toiture (dans un système correctement équilibré) afin d'assurer la circulation maximale de l'air, la ventilation peut être réduite à 1 pi²/m² par 300 pi²/m².

E. Bardeaux de faîtière GAF

Remarque : Si des bardeaux de bande GAF coupés sont utilisés plutôt que les bardeaux de faîtière GAF admissibles, la garantie et la période de couverture intégrale pour les bardeaux de bande coupés sont les mêmes que si ces bardeaux étaient utilisés dans le *champ* de la toiture. (Ainsi, si des bardeaux Royal Sovereign^{MD} sont coupés et utilisés comme votre faîtière, la période de garantie pour ces bardeaux Royal Sovereign^{MD} coupés est alors de 25 ans.) En outre, sur les toitures où des bardeaux Royal Sovereign^{MD} ou Marquis WeatherMax^{MD} sont posés, vous pouvez utiliser des bardeaux Royal Sovereign^{MD} ou Marquis WeatherMax^{MD} coupés comme faîtière, et ils seront admissibles comme l'un des accessoires requis.

Remarque : Pour améliorer l'apparence finie de la toiture, l'utilisation de peinture d'accessoires de toiture GAF ShingleMatch^{MC} est fortement recommandée (la peinture d'accessoires de toiture GAF est couverte par une garantie limitée distincte et NE COMPTE PAS en vue du nombre requis d'accessoires pour la *Garantie limitée System Plus*).

4. Registration Options...

- L'installateur peut enregistrer cette garantie en ligne dans la Zone des entrepreneurs certifiés à ccz.gaf.com, ou
- L'installateur peut remplir et retourner le formulaire joint de Demande de garantie concurremment avec les frais appropriés à GAF.

Votre installateur doit enregistrer votre garantie dans les 45 jours suivant l'installation (GAF se réserve le droit de ne pas émettre la *Garantie limitée System Plus* si la garantie n'est pas enregistrée dans un délai de 45 jours).

Remarque : La garantie couvre uniquement les produits GAF.

* *Entrepreneur GAF Master Elite^{MD}, Entrepreneur GAF Certified^{MC} Contractor ou Constructeur de maisons GAF Authorized^{MC}.*



Formulaire de demande de *garantie limitée System Plus*

L'installateur certifié GAF (NON le propriétaire) doit enregistrer cette garantie soit en ligne à ccz.gaf.com SOIT en expédiant ce formulaire par la poste accompagné d'un chèque commercial ou d'un mandat au montant approprié payable à GAF à : GAF • CCP Cashier 1 Campus Drive, Parsippany, NJ 07054

Nom du propriétaire _____ Téléphone (____) _____
 Rue, Ville, État/Province/Territoire _____ Code postal _____
 Rue, Ville, État/Province/Territoire de l'immeuble si autre _____ Code postal _____
 Adresse électronique du propriétaire _____
 Nom de l'entrepreneur _____
 Rue, Ville, État/Province/Territoire _____ Code postal _____
 Téléphone (____) _____ Numéro de licence GAF (DOIT inclure) _____

Indiquer le type de travail : _____ Nettoyer le platelage _____ Recouvrir par-dessus les bardeaux existants shingles

Indiquer les bardeaux GAF employés

Bardeaux à vie :

____ Timberline^{MD} Natural Shadow^{MD}
 ____ Timberline^{MD} HD^{MD}
 ____ Timberline^{MD} ArmorShield^{MC} II
 ____ Timberline^{MD} Cool Series^{MD}
 ____ Timberline^{MD} Ultra HD^{MD}
 ____ Timberline^{MD} American Harvest^{MD}
 ____ Slateline^{MD}
 ____ Sienna^{MD}

____ Woodland^{MD}
 ____ Monaco^{MD}
 ____ Grand Sequoia^{MD}
 ____ Grand Sequoia^{MD} IR/ArmorShield^{MC}
 ____ Grand Canyon^{MD}
 ____ Camelot^{MD}
 ____ Camelot^{MD} II
 ____ Glenwood^{MD}
 ____ Autres Bardeaux à vie GAF _____

Bardeaux autres qu'à vie :

____ Royal Sovereign^{MD}
 ____ Marquis WeatherMax^{MD}

StainGuard^{MD} - étiqueté?

____ Oui ____ Non

Combien de clous ont été utilisés pour poser chaque bardeau?

____ 6 clous ____ 4 clous

Indiquer les accessoires GAF employés (minimum de trois requis) :

1. Protection de platelage de toit GAF

____ Deck-Armor^{MC} or ____ Tiger Paw^{MC} or ____ FeltBuster^{MD}
 ____ Shingle-Mate^{MD} or ____ RoofPro^{MC} or ____ VersaShield^{MD}

2. Membrane d'étanchéité GAF

____ WeatherWatch^{MD} (toute version) or
 ____ StormGuard^{MD} or
 ____ UnderRoof^{MC} (toute version)

3. Bande de départ GAF

____ WeatherBlocker^{MC} or
 ____ Pro-Start^{MD} or
 ____ QuickStart^{MD}
 ____ Autres GAF _____ (préencollés en fabricant seulement)

Méthode d'installation des bardeaux de bande de départ :

____ Installés sur les inclinaisons seulement
 ____ Installés sur les avant-toits seulement
 ____ Installés sur les inclinaisons et les avant-toits
 (requis pour couverture max. contre le vent)

4. Ventilation d'entretoit GAF

____ Événement d'évacuation Cobra^{MD} (rouleau)
 ____ Cobra^{MD} Ridge Runner^{MD} (rouleau rigide)
 ____ Cobra^{MD} Rigid Vent 3^{MC}
 ____ Cobra^{MD} Snow Country^{MC} ou Snow Country Advanced^{MC}
 ____ Événement d'arêtier Cobra^{MD}
 ____ Événement de prise d'air de toiture Cobra^{MD} IntakePro^{MC}
 ____ Arrivée d'air Cobra^{MD} FasciaFlow^{MD}
 ____ Événement de panneau Cobra^{MD}
 ____ Autre ventilation d'entretoit GAF Cobra^{MD} _____
 ____ Ventilation d'évacuation Master Flow^{MD}

5. Bardeaux de faîtière GAF

____ Timbertex^{MD}
 ____ Seal-A-Ridge^{MD}
 ____ Ridglass^{MD}
 ____ Z^{MD} Ridge
 ____ Autres bardeaux de faîtière GAF _____

6. Panneaux d'isolation de base de clouage

ventilés GAF Cornell
 (Seulement nécessaires lorsqu'une nouvelle base de clouage est posée)

____ ThermaCal^{MD} 1
 ____ ThermaCal^{MD} 2

Type de structure : ☐ Résidence unifamiliale détachée ☐ Résidence multifamiliale
☐ HOA (Association de propriétaires)/condo ☐ Immeuble commerciale

Nombre de carrés _____ Couleur _____

Date d'installation _____ Coût d'installation _____

Signature de l'installateur _____

(Certifie que les informations ci-dessus sont exactes)

8/16

Important — Propriétaires : veuillez lire!

Il incombe à votre installateur d'enregistrer cette garantie dans un délai de 45 jours suivant l'installation.

Après que votre installateur ait enregistré et payé cette garantie, GAF vous (le propriétaire) fera parvenir une lettre vous notifiant que votre *garantie limitée System Plus* est enregistrée. Votre lettre de notification confirmera les produits de toiture GAF qui ont été posés sur votre toiture.

Si vous n'avez pas reçu votre lettre de notification de GAF dans un délai de 60 jours après l'installation, veuillez prendre contact avec votre installateur pour confirmer que votre documentation a été soumise à GAF. Si votre installateur a soumis votre documentation, mais que vous n'avez pas reçu votre lettre de notification de GAF dans les 60 jours, appelez GAF au 1 888 532-5767, option 5, pour confirmer que GAF a *reçu* votre documentation. Votre *garantie limitée System Plus* N'ENTRERA PAS en vigueur tant que vous n'aurez pas reçu une confirmation écrite de GAF.

Remarque : Si vous achetez une **maison nouvellement construite** et que votre installateur est un constructeur de maisons GAF Authorized^{MC}. qui a déjà enregistré cette garantie auprès de GAF, vous devez aviser GAF par écrit dans un délai de 60 jours après être devenu propriétaire du bâtiment afin que la couverture vous soit cédée.



Une Qualité À Laquelle Vous Pouvez Vous Fier...
 Du Plus Gros Fabricant De Toitures En Amérique Du Nord!^{MC}

Renseignements juridiques

Ce qui est couvert/exclu. La présente garantie limitée System Plus couvre certains produits de toiture GAF posés sur votre toit (les « Produits GAF ») y compris les bardeaux GAF, les bardeaux de faîtière GAF, les bande de départ GAF, les produits de membrane d'étanchéité GAF, les produits de protection de platelage de toit GAF, les produits de ventilation d'entretait GAF Cobra^{MD}, et les Ultimate Pipe Flashing^{MD} avec EasySleeve (fabriqués par Lifetime Tool^{MD} & Building Products LLC) avec étiquette GAF. La présente garantie ne couvre pas la peinture d'accessoires de toiture ShingleMatch^{MD}, la ventilation d'entretait Master Flow^{MD}, l'isolation de toitures à base de clous GAF Cornell, ou les membranes à faible inclinaison (chacun d'eux étant couvert par une garantie limitée distincte) ou tout produit de toiture non fabriqué par GAF comme des clous de toiture.

Qui est couvert par la présente garantie limitée; cessibilité.

Vous êtes couvert par la présente garantie si vous vivez aux États-Unis ou au Canada et que vous êtes le propriétaire d'origine de l'immeuble (à savoir non un constructeur ou un installateur) ou le premier propriétaire subséquent si la présente garantie a été dûment cédée.

La présente garantie limitée peut être **cédée une seule fois**. Le second propriétaire doit aviser GAF par écrit dans un délai de **60 jours** suivant le transfert de propriété aux fins de la cession de la couverture. (Hormis ce seul transfert, la présente garantie **ne peut être** transférée ou cédée, directement ou indirectement.) Si la cession a lieu au cours des 20 premières années, le second propriétaire aura droit à tous les avantages prévus par la présente garantie. Si la cession a lieu par la suite, la durée de la présente garantie sera réduite à une période de deux ans suivant le changement de propriété. Durant cette période de deux ans, le remboursement par GAF au second propriétaire sera basé uniquement sur le coût raisonnable de Produits GAF de remplacement, après réduction du niveau d'utilisation qui a été reçu des Produits GAF depuis la date d'installation jusqu'à la date de la réclamation.

Remarque : Si cette garantie est initialement enregistrée par un constructeur de maisons agréé par GAF^{MC}, l'acheteur de la maison doit aviser GAF par écrit dans un délai de 60 jours après être devenu propriétaire de la maison afin que la couverture lui soit cédée. L'acheteur de la maison sera alors considéré comme étant l'acheteur initial en vertu de la présente garantie.

Durée de votre garantie : tous les Produits GAF. La couverture commence dès l'installation de vos Produits GAF. (Si un constructeur de maisons GAF Authorized^{MC}, enregistre initialement cette garantie pour une maison nouvellement construite, la couverture débute lorsque vous devenez propriétaire de la maison et que vous cédez adéquatement la couverture.) La couverture de tous les Produits GAF dure aussi longtemps que la garantie des défauts de fabrication pour le type de bardeau posé dans le champ de la toiture. Remarque : Si des bardeaux de bande GAF coupés sont utilisés plutôt que les bardeaux de faîtière GAF admissibles, la garantie et la période non établie au prorata pour les bardeaux de bande coupés sont les mêmes que si ces bardeaux étaient utilisés dans le champ de la toiture.

Défauts de fabrication : Bardeaux à vie. Tous les bardeaux GAF couverts par la présente garantie autres que les bardeaux Royal Sovereign^{MD} et les bardeaux Marquis WeatherMax^{MD} comportent une garantie à vie contre les défauts de fabrication et une période non établie au prorata de 50 ans. (Remarque : La présente garantie limitée n'est pas disponible pour les toitures avec bardeaux Sentinel^{MD}.) L'expression « à vie » signifie aussi longtemps que vous, le ou les propriétaires d'origine (ou le ou les seconds propriétaires si la couverture a été dûment cédée dans les 20 premières années) détenez la propriété sur laquelle les bardeaux sont posés. La garantie à vie et la période de 50 ans non établie au prorata s'appliquent uniquement aux bardeaux posés sur une résidence détachée unifamiliale appartenant au(x) particulier(s). Pour tout autre type de propriétaire ou de bâtiment, comme une société, un organisme gouvernemental, une entité religieuse, un condominium ou une association de propriétaires, une école, un édifice à appartements, un immeuble de bureaux ou une structure à usages multiples, la durée de la garantie est de 40 ans et la période non établie au prorata est de 20 ans.

Défauts de fabrication : Autres bardeaux. Les bardeaux Marquis WeatherMax^{MD} sont garantis contre les défauts de fabrication pendant 30 ans; les bardeaux Royal Sovereign^{MD} sont garantis pendant 25 ans. La période non établie au prorata est de 20 ans pour les bardeaux Marquis WeatherMax^{MD} aussi bien que les bardeaux Royal Sovereign^{MD}.

Défaut de scellement/produits qui partent au vent/dommages causés par le vent. La couverture dure 15 ans pour les bardeaux garantis à vie et pour les bardeaux de faîtière Timberbert^{MD} et Ridglass^{MD}. La couverture de tous les autres bardeaux et bardeaux de faîtière est de 5 ans.

Décoloration par les algues. Tous les bardeaux portant l'étiquette StainGuard^{MD} et les bardeaux de faîtière sont garantis contre la décoloration par les algues pendant 10 ans.

Défauts de fabrication : ce qui est couvert/recours unique et exclusif. GAF Warranty Company, LLC, une filiale de GAF, garantit que vos Produits GAF demeureront exempts de défauts de fabrication ayant une influence défavorable sur leur rendement pendant la période de garantie applicable susmentionnée.

Remarque : Le défaut de scellement/les produits qui partent au vent/les dommages causés par le vent et la décoloration causée par les algues sont couverts séparément ci-après.

(a) **Durant la période non calculée au prorata :** Si l'un de vos Produits GAF s'avère présenter un défaut de fabrication ayant une influence défavorable sur son rendement, GAF vous paiera le coût intégral raisonnable de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou recouvrir le ou les Produits GAF touchés et fournira les produits de remplacement. Les frais de main-d'œuvre pour détacher une partie ou l'intégralité de vos Produits GAF sont compris, si nécessaires pour réparer votre toiture. **GAF ne paiera pas** les frais d'élimination de tout produit de toiture.

(b) **Après la période non calculée au prorata :** Le coût de réparation ou de recouverture que GAF paiera et les produits de toiture devant être fournis seront réduits pour faire état du niveau d'utilisation dont vous avez bénéficié de votre toiture jusqu'à la date de votre réclamation. Le niveau d'utilisation sera calculé en divisant le nombre de mois qui se sont écoulés depuis l'installation jusqu'à la date de la réclamation par le nombre de mois de la période de garantie. En ce qui concerne une garantie à vie, la contribution de GAF lors de l'année 51 et les années subséquentes sera de 20 %.

Après la période non **calculée** au prorata, la responsabilité maximale de GAF pour toute toiture NE DÉPASSERA PAS le triple du coût raisonnable des Produits GAF de remplacement avant toute réduction au titre de l'utilisation.

Défaut de scellement/produits qui partent au vent/dommages causés par le vent : ce qui est couvert/recours unique et exclusif.

La présente garantie limitée de défaut de scellement/de détachement/de dommages causés par le vent est **spécifiquement assujettie à la condition** que vos bardeaux et bardeaux de faîtière soient fixés **strictement** en conformité avec les instructions de pose publiées par GAF. GAF vous garantit que vos bardeaux et vos bardeaux de faîtière ne présenteront pas de défaut de scellement et que vos bardeaux et autres Produits GAF ne partiront pas au vent ou ne subiront pas de dommages causés par le vent (y compris les bourrasques) jusqu'à la vitesse du vent applicable indiquée ci-après, après que vos bardeaux et bardeaux de faîtière auraient dû sceller, mais ne l'ont pas fait en raison d'un défaut de fabrication. Si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière ne scellent pas, partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, ou que vos autres Produits GAF partent au vent ou subissent des dommages causés par le vent, la contribution de GAF à votre égard sera le coût raisonnable du remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière partis au vent et autres Produits GAF touchés et le scellement manuel des bardeaux ou bardeaux de faîtière non scellés. Les coûts liés au travail métallique et aux bandes d'étanchéité ne sont pas compris. La responsabilité maximale de GAF en vertu de ce paragraphe consiste à vous rembourser le coût du scellement manuel de tous les bardeaux ou bardeaux de faîtière de votre toiture.

Bardeau	Couverture selon la vitesse du vent avec installation spéciale (mi/h / km/h)	Couverture selon la vitesse du vent sans installation spéciale (mi/h / km/h)
Tous à vie	130/209*	110/175
Marquis WeatherMax ^{MD}	80/130	80/130
Royal Sovereign ^{MD}	60/96	60/96

*Votre toiture sera couverte jusqu'à la vitesse maximale du vent susmentionnée **UNIQUEMENT** si vos bardeaux sont posés à l'aide de **six clous** par bardeau et que vous avez des bandes de départ GAF posées aux avant-toits et aux inclinaisons.

Bardeau de faîtière	Couverture selon la vitesse du vent avec installation spéciale (mi/h / km/h)	Couverture selon la vitesse du vent sans installation spéciale (mi/h / km/h)
Timbertex ^{MD} & Ridglass ^{MD}	130/209**	110/175
Tous les autres bardeaux de faîtière GAF	90/144**	70/112

Vos bardeaux de faîtière seront couverts jusqu'à la vitesse du vent maximale susmentionnée **UNIQUEMENT si vos bardeaux de faîtière sont posés en stricte conformité avec la section « Pour un couverture maximale contre les vents selon la garantie limitée » des instructions d'installation de bardeaux de faîtière applicables.

Remarque : Tous les bardeaux et les bardeaux de faîtière autoscellants, y compris ceux de GAF, doivent être exposés à des conditions ensoleillées et chaudes pendant quelques jours avant de sceller parfaitement. Avant que ne survienne le scellement, les bardeaux et les bardeaux de faîtière sont vulnérables au détachement et aux dommages causés par le vent. Il se peut que les bardeaux et les bardeaux de faîtière posés à l'automne ou à l'hiver ne scellent pas avant le printemps suivant. Il se peut que les bardeaux et les bardeaux de faîtière non exposés à la lumière solaire directe ou à des températures de surface adéquates ou non fixés ou posés adéquatement ne scellent jamais. Le non-scellement, le détachement et les dommages causés par le vent dans ces circonstances résultent de la nature des bardeaux et des bardeaux de faîtière autoscellants, ne constituent pas un défaut de fabrication et ne sont pas couverts en vertu de la présente garantie.

Décoloration par les algues : ce qui est couvert/recours unique et exclusif.

La présente garantie limitée StainGuard^{MD} s'applique **uniquement** aux bardeaux et bardeaux de faîtière vendus en emballages portant le logo StainGuard^{MD}. GAF vous garantit que les algues bleu vert (également connues sous le nom de cyanobactéries) ne causeront aucune décoloration prononcée de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière **portant la mention StainGuard^{MD}**. Durant la **première année**, si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière portant la mention StainGuard^{MD} présentent une décoloration prononcée causée par les algues bleu vert, la contribution de GAF sera soit le coût raisonnable du nettoyage commercial de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière soit, au choix de GAF, le remplacement des bardeaux ou bardeaux de faîtière décolorés jusqu'à un **maximum** du coût installé d'origine des bardeaux ou bardeaux de faîtière touchés. Durant la **période restante** de la garantie StainGuard^{MD}, la contribution de GAF à votre égard sera réduite pour faire état du niveau d'utilisation que vous avez reçu de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière depuis leur installation (100 %, réduit d'un pourcentage égal au nombre de mois depuis la date d'installation jusqu'à la date de réclamation, divisé par 120). **Remarque :** Il est possible de prévenir une décoloration prononcée de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière par les algues en utilisant des formules ou des mélanges uniques de granules.

Ce qui n'est pas couvert. Même si votre système de toiture n'a pas été posé correctement conformément aux instructions d'installation publiées de GAF ou aux bonnes pratiques standard d'installation de toitures, la présente garantie limitée demeure en vigueur. Cependant, GAF **NE SERA PAS** responsable de ce qui suit et cette garantie **NE S'Y APPLIQUERA PAS** :

- (1) les dommages à vos produits GAF découlant de quoi que ce soit d'autre qu'un défaut de fabrication inhérent des produits GAF sur votre toiture, tel que :
 - (a) une fixation inappropriée de vos bardeaux ou accessoires ou une application qui ne se conforme pas strictement aux instructions d'application imprimées de GAF, si la pose inappropriée était la cause des dommages.
 - (b) un tassement, un mouvement ou des défauts du bâtiment, des murs, de la fondation ou de la base de la toiture sur laquelle les bardeaux ou les accessoires ont été posés.

- (c) une ventilation inadéquate d'entretien.
- (2) les dommages découlant de causes au-delà de l'usure normale, dont :
 - (a) les actes de la nature comme la grêle, un incendie, le vent (y compris les bourrasques) au-delà de la vitesse du vent applicable susmentionnée, ou la formation d'un barrage de glace au-dessus des parties de votre platelage de toit couvertes par une barrière antifuîtes GAF ou au-dessus des bandes d'étanchéité.
 - (b) l'impact d'objets étrangers ou de circulation sur le toit.
 - (c) le stockage ou la manipulation inappropriée de tout Produit GAF.
- (3) la formation d'ombres ou les variations de la couleur de vos bardeaux ou bardeaux de faîtière, ou la décoloration ou contamination causée par les champignons, les moisissures, le lichen, les algues (à l'exception des algues bleu vert si vos bardeaux ou bardeaux de faîtière portent le logo StainGuard^{MD}) ou autres contaminants, y compris ceux causés par des matières organiques sur la toiture.
- (4) les frais de main-d'œuvre, sauf de la manière prévue spécifiquement ci-dessus, les frais d'élimination et tous frais relatifs aux sous-couches (à moins que votre réclamation ne porte sur un défaut de fabrication d'une sous-couche GAF), au travail métallique, aux bandes d'étanchéité ou à des produits non fabriqués par GAF.
- (5) les dommages à l'intérieur ou l'extérieur de tout bâtiment, y compris, mais sans s'y limiter, la croissance de moisissures.
- (6) les systèmes de gouttières ou de tuyaux de descente mal conçus ou posés.

Autres limitations concernant la couverture.

Les décisions concernant l'étendue de la réparation, de la recouverture ou du nettoyage nécessaire et le coût raisonnable de ce travail seront prises exclusivement par GAF. GAF se réserve le droit de prendre directement les mesures nécessaires pour que vos produits de toiture soient réparés, recouverts ou nettoyés, plutôt que de vous rembourser pour ce travail. Le recours prévu par la présente garantie est disponible uniquement pour les Produits GAF présentant effectivement des défauts de fabrication ou une croissance d'algues bleu vert au moment du règlement. Tout Produit GAF de remplacement sera garanti uniquement pendant le reste de la période de garantie initiale. GAF se réserve le droit de cesser de produire ou de modifier ses bardeaux ou accessoires, y compris les couleurs disponibles, de sorte que les bardeaux ou accessoires de remplacement peuvent ne pas correspondre parfaitement aux bardeaux ou accessoires posés sur votre toiture. Même si GAF ne modifie pas une couleur, les bardeaux ou accessoires de remplacement peuvent ne pas correspondre à vos bardeaux ou accessoires d'origine en raison de l'exposition normale aux intempéries, des variations de fabrication ou d'autres facteurs.

Réclamations : ce que vous devez faire.

Vous devez aviser GAF au sujet de toute réclamation dans un délai de **30 jours** après que vous ayez remarqué un problème et fournir une preuve de la date à laquelle vos Produits GAF ont été posés et que vous étiez le propriétaire à ce moment (ou que la garantie vous a été dûment cédée). Vous devez soit appeler GAF au 1 800 458-1860 au sujet de votre réclamation, soit faire parvenir un avis écrit à GAF, Warranty Services, 1 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, États-Unis. On vous communiquera alors des détails complets au sujet de la soumission de votre réclamation. GAF peut vous demander d'envoyer à GAF, à vos frais, des exemples de produits à des fins d'analyse et des photographies. Dans un délai raisonnable suivant une notification en bonne et due forme, GAF évaluera votre réclamation et la résoudra conformément aux modalités de la présente garantie limitée. Si vous réparez ou remplacez vos Produits GAF avant d'aviser GAF de votre réclamation ou avant que GAF ait procédé à l'évaluation de votre réclamation, votre réclamation peut être rejetée. Si vous devez réparer ou remplacer vos Produits GAF avant la résolution de votre réclamation, vous **DEVEZ** transmettre à GAF un avis raisonnable. **REMARQUE : Un avis à votre entrepreneur, revendeur ou constructeur NE CONSTITUE PAS un avis à GAF.** Vous devriez conserver le présent document dans vos dossiers dans l'hypothèse improbable où vous en auriez besoin pour déposer une réclamation.

Recours unique et exclusif. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST EXCLUSIVE ET ELLE REMPLACE TOUTES LES AUTRES GARANTIES, CONDITIONS ET DÉCLARATIONS, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR UNE LOI, LE DROIT OU L'ÉQUITÉ, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE CARACTÈRE MARCHAND OU D'APTITUDE À UNE FIN PARTICULIÈRE. La présente garantie limitée est votre garantie EXCLUSIVE de GAF et elle constitue le SEUL RECOURS à la disposition de tout propriétaire de Produits GAF. GAF ne fait ou ne donne AUCUNE AUTRE DÉCLARATION, CONDITION OU GARANTIE de quelque nature que ce soit autre que ce qui est indiqué aux présentes. GAF NE SERA EN AUCUNE CIRCONSTANCE RESPONSABLE DE DOMMAGES CONSÉQUENTIELS, PUNITIFS, SPÉCIAUX, INDIRECTS OU AUTRES DOMMAGES SIMILAIRES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, y compris les DOMMAGES À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE TOUT BÂTIMENT, qu'une réclamation contre elle soit basée sur une rupture de la présente garantie limitée, la négligence, la responsabilité délictuelle absolue ou tout autre motif.

REMARQUE : Certaines juridictions n'autorisent pas les limitations portant sur les dommages indirects ou consécutifs ou l'exclusion de ceux-ci; il se peut donc que les limitations ou exclusions susvisées ne s'appliquent pas à vous. La présente garantie limitée vous accorde des droits précis, et vous pouvez également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises NE S'APPLIQUERA PAS à la vente des Produits GAF ni à la présente garantie limitée.

Modification de la garantie. La présente garantie limitée ne peut être modifiée sauf par un écrit signé par un dirigeant de GAF. Aucune personne (sauf un dirigeant de GAF) n'est habilitée à assumer une responsabilité supplémentaire au nom de GAF relativement à vos Produits GAF, sauf de la manière décrite dans la présente garantie.

Entrée en vigueur. La présente garantie n'entrera pas en vigueur à moins que toutes les exigences d'admissibilité ne soient satisfaites, que la présente garantie ne soit enregistrée en votre nom et que votre entrepreneur en toiture ne soit payé en intégralité.

AVIS IMPORTANT :
LA PRÉSENTE EST UN MODÈLE DE GARANTIE LIMITÉE. SYSTEM PLUS, IL INCOMBE À VOTRE ENTREPRENEUR D'ENREGISTRER VOTRE GARANTIE DANS LES 45 JOURS SUIVANT L'INSTALLATION. SI VOUS NE RECEVEZ PAS VOTRE GARANTIE DE GAF DANS UN DÉLAI DE 60 JOURS, VEUILLEZ TÉLÉPHONER À GAF AU NUMÉRO : 1 888 532-5767, OPTION 5.